

# CASTELNAU-DE-GUERS

## PLAN LOCAL D'URBANISME

### 7.1 – LISTE DES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

	Prescription	Arrêt	Publication	Approbation
Élaboration	13 mars 2014	20 juin 2019	26 septembre 2019	22 janvier 2020
Mise à jour n°1				6 juillet 2021
Modification simplifiée n°1	23 décembre 2020			20 octobre 2021

## LISTE DES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

Nom officiel de la servitude	Référence du texte qui permet d'instituer la servitude	Détail de la servitude	Date de l'acte instituant la servitude	Service responsable de la servitude
<b>AC1</b> Servitude de protection des monuments historiques classés ou inscrits	- article 28 de la loi du 2 mai 1930 conformément à l'article L 642-9 du patrimoine - articles L 621-30 à L 621-32 du code du patrimoine - articles L 621-1 et suivants du code du patrimoine	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Château de Castelnau de Guers</li> <li>• Via Domitia</li> <li>• Moulin de Conas (sur la commune de Pézenas)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Inscription MH par arrêté du 13 février 2012 – Périmètre Délimité des Abords institué par arrêté préfectoral du 23 avril 2021</li> <li>• Inscription MH par arrêté du 20 octobre 1995</li> <li>• Inscription MH par arrêté du 25 avril 2012</li> </ul>	Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) 5 rue Salle l'Évêque CS 49 020 34 967 MONTPELLIER cedex 2
<b>AS1</b> Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales	articles L 1321-2 et R 1321-13 du code de la santé publique	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Puits de Brasset (sur la commune de Pézenas)</li> <li>• Puits de La Payne Est et Ouest (sur la commune de Pézenas)</li> <li>• Captage Fillol F01 à FO2 (sur la commune de Florensac)</li> <li>• Captage de l'Ornezon II F1 et F2 (sur la commune de Pinet)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• DUP du 4 mai 1966 en cours de révision sur la base du rapport de l'hydrogéologue agréé de 2017 - périmètre de protection défini à l'article 6 de l'arrêté</li> <li>• DUP du 3 mars 2016 modifiée par arrêté du 18 août 2016, périmètre de protection rapprochée et éloignée</li> <li>• DUP du 18 août 1992 modifiée par arrêté du 5 octobre 1992, périmètre de protection éloignée</li> <li>• DUP du 8 janvier 1996, périmètre de protection éloignée</li> </ul>	Agence Régionale de la Santé (ARS) 26-28 Parc club du Millénaire 1025, rue Henri Becquerel 34067 MONTPELLIER

Nom officiel de la servitude	Référence du texte qui permet d'instituer la servitude	Détail de la servitude	Date de l'acte instituant la servitude	Service responsable de la servitude
<b>I3</b> Servitude relative au passage de canalisation de gaz	article R.555-30 du code de l'environnement	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Florensac - Pézenas DN 100</li> <li>• Montpellier - Villeneuve-les-Béziers DN 200</li> </ul>		GRT-GAZ de France 33 rue Pétrequin BP6407 69413 LYON Cedex 6
<b>I4</b> Servitude liée au voisinage d'une ligne électrique aérienne ou souterraine	articles L 323-3 à L 323-10 du code de l'énergie	Ligne HT 63 000V « LOUPIAN-PEZENAS » Ligne HT 225 000V « BALARUC-FORENSAC »		RTE – Groupe Maintenance Réseaux LANGUEDOC ROUSSILLON 20 bis Avenue de Badones Prolongée 34500 BEZIERS Tel 04.67.09.53.40
<b>PM1</b> Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles	article L.562-1 du code de l'environnement	PPRI du bassin Versant de la Peyne	Arrêté préfectoral du 3 juillet 2008	DDTM34 Bâtiment OZONE 181 Place Ernest Granier CS 60556 34064 Montpellier Cedex 2

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

**portant création du périmètre délimité des abords (PDA) du château (ou Castellas) protégé au titre des  
monuments historiques sur le territoire de la commune CASTELNAU-DE-GUERS (Hérault)**

Le Préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code de l'Environnement, notamment son article L.123-1 ;  
**Vu** le code du Patrimoine, notamment ses articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-95 ;  
**Vu** le code de l'Urbanisme, notamment son article R.132-2 ;  
**Vu** le décret n° 2017-456 du 29 mars 2017, relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables, notamment son article 25 ;  
**Vu** le projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA) du château ou Castellas, Monument Historique inscrit (ensemble compris dans l'enceinte castrale y compris les sols) par arrêté du 13 février 2012, réalisé par l'architecte des Bâtiments de France de l'Hérault en date du 12 janvier 2016 ;  
**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 20 février 2019 approuvant la proposition de création du Périmètre Délimité des Abords (PDA) du château de la commune ainsi présentée par l'architecte des Bâtiments de France de l'Hérault ;  
**Vu** l'arrêté municipal n° CW01-26092019 en date du 26 septembre 2019 de la commune de Castelnau-de-Guers soumettant à l'enquête publique unique la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et la création du Périmètre Délimité des Abords (PDA) du château de la commune ;  
**Vu** le résultat de l'enquête publique conjointe portant sur l'élaboration du PLU et du PDA de la commune de Castelnau-de-Guers qui s'est tenue du 21 octobre au 22 novembre 2019 et l'avis favorable concernant la proposition du Périmètre Délimité des Abords (PDA) du château de la commune rendu par le commissaire enquêteur dans son rapport en date du 20 décembre 2019 ;  
**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 22 janvier 2020 approuvant le Périmètre Délimité des Abords (PDA) du château de la commune ;

**Considérant** que la création d'un périmètre délimité des abords ambitionne de maintenir, voire d'étendre la protection sur les secteurs qui participent à la qualité des abords d'un monument historique et de l'environnement dans lequel il est implanté, à savoir les secteurs à forte valeur patrimoniale, les secteurs comprenant des éléments architecturaux, urbains ou paysagers d'intérêt patrimonial.

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales d'Occitanie :

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**: Le périmètre délimité des abords du château de la commune de Castelnau-de-Guers est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé plein y figurant devient le nouveau périmètre délimité des abords de ce monument historique.

**Article 2**: Le secrétaire général pour les affaires régionales d'Occitanie, le directeur régional des affaires culturelles d'Occitanie, la cheffe de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

À Toulouse, le 23 AVR. 2021

Étienne GUYOT

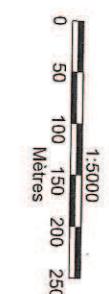
LANGUEDOC-ROUSSILLON, Hérault

## CASTELNAU-DE-GUERS

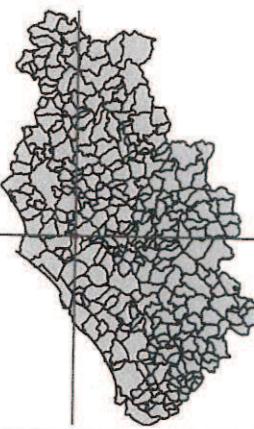
### Château

Immeuble protégé au titre des monuments historiques

Proposition de périmètre de protection modifié  
Article L621-30 du Code du Patrimoine



Pezenac



#### IMMEUBLE PROTEGE

Inscrit

ABORDS

PPM Etude

R500

Limites communales



Service Territorial  
de l'Architecture  
et du Patrimoine  
Liberd • Equité • Fraternité  
REPUBLIC FRANCAISE

Auteur : Aurélie HARNEQUAUX

Date : 22 septembre 2015

Sources © : IGN - DGPF - DIREN - STADRAC

Porté à connaissance

Ministère  
Culture  
Communication

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE GUERS**

L'an deux mille vingt, le 22 janvier à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Charles SERS, Maire

Présents : SERS Jean-Charles – CROS Roland – CHAUVEAU Cédric - GUIBERT Michel – VIDAL Micheline - SERS Virginie – ARNAUD Martine – RUFF Denis - OZERAY Séverine

Absents excusés : LAHOZ Régine - CELLINI Bruno

Absents : LANOS Lou – GAY Virginie -

Pouvoirs : DA SILVA Adam à SERS Jean-Charles  
SERRANO Céline à GUIBERT Michel



**OBJET : APPROBATION DU PERIMETRE DELIMITE AUX ABORDS P D A**

Vu les articles L621-30 et L621-31 du Code du Patrimoine ;

Vu la protection du château au titre des monuments historiques et le périmètre de protection autour de ce monument ;

Vu la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain qui a ouvert la possibilité de modifier ce périmètre ;

Vu la loi du n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine qui a instauré une protection au titre des abords constitués par les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ;

Vu la délibération en date du 20 février 2015 du conseil municipal arrêtant la proposition de périmètre délimité des abords ;

Vu l'arrêté municipal en date du 26 septembre 2019 prescrivant l'enquête publique du périmètre délimité des abords en parallèle du plan local d'urbanisme ;

Vu l'absence de remarque et les conclusions et l'avis favorable du commissaire-enquêteur ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver sans modification le périmètre délimité des abords.

**LE CONSEIL**

Après avoir entendu Monsieur le Maire en son exposé,  
**DELIBERE**

Et par vote à mains levées

- APPROUVE le nouveau périmètre délimité des abords autour du château, conformément aux plans annexés à la présente délibération.
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document afférent à cette affaire, pour transmission à l'état pour ajustement de la servitude d'utilité publique
- Donne tout pouvoir au maire pour transcrire, dès réception de l'Etat, la nouvelle servitude dans le PLU.

Monsieur le Maire  
Jean-Charles SERS

